

M. ANDREU SABATER
M. COUASNON
Mme MADELAINE
M. PICOT
Mme MAINCENT
M. PREVERT
Mme BAUDRON
M. PASSAYS
Mme BALLE
M. BINET
M. CHAUVIN
Mme MOREL
M. DUMONT
M. DECKER
Mme SEGUIN
M. LEFEBVRE
M. GABILLARD
Mme LEMARCHAND
Mme KEBLI
Mme NEEL
Mme ORGEBIN
M. MALLEON
Mme AKABI
Mme SEGRETIN
M. BARBIER
Mme BOUVET
M. CAER
Mme GODBARGE
Mme GUEDJ
M. BERAS
Mme TAHAN
M. FOLLY
Mme DUBOURGUAIS

Marc ANDREU SABATER,
Conseiller Général, Maire de VIRE,

à «Civilité» «Prénom_NOM»
«Titre»
«Adresse»

Cher(e) Collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, à l'Hôtel de Ville de VIRE, Salle des Mariages,

➤ le Mardi 22 Avril 2014 à 20 heures 30

Ordre du Jour :

I – Fonctionnement des assemblées

- 1 - Installation d'une Conseillère Municipale
Rapporteur : M. le Maire
- 2 - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Rapporteur : M. COUASNON
- 3 - Formation des commissions et désignation des représentants de la ville dans différents organismes
Rapporteur : M. COUASNON
- 4 - Désignation des membres de la commission consultative de St-Martin de Tallevende
Rapporteur : M. COUASNON
- 5 – Indemnités de fonction des élus locaux :
 - VIRE
 - SAINT MARTIN DE TALLEVENDE
Rapporteur : M. le Maire

II – Finances

- 6 - Fiscalité locale - vote des taux 2014
Rapporteur : Mme BAUDRON
- 7 - Budget primitif 2014 (*merci de rapporter le document joint à cet envoi*)
Rapporteur : Mme BAUDRON
- 8 - Contrat de projet Etat Région
Rapporteur : Mme BAUDRON
- 9 - Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
Rapporteur : Mme BAUDRON
- 10 - Subventions aux associations 2014
Rapporteur : Mme BALLE
- 11 - Conventions aux associations :
 - a) Comité des Œuvres Sociales
Rapporteur : M. COUASNON
 - b) Vire-Avenir
Rapporteur : M. PICOT
 - c) Virevoltés
Rapporteur : M. BINET
 - d) Association Catholique Viroise
Rapporteur : M. PASSAYS
 - e) Maison des Jeunes et de la Culture
Rapporteur : Mme BALLE
 - f) Union Sportive Municipale Viroise
Rapporteur : M. LEFEBVRE
 - g) Association du Football Virois
Rapporteur : M. LEFEBVRE
 - h) Rugby Club du Bocage Virois
Rapporteur : M. LEFEBVRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Installation d'une conseillère municipale

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 5 avril 2014, Monsieur Didier MURIE m'a fait part de sa démission de fonction de Conseiller Municipal.

Conformément à la réglementation, j'ai informé Madame Roselyne DUBOURGUAIS, placée sur la liste « Ensemble préparons l'avenir », présentée aux élections municipales du 23 mars 2014, qu'elle pouvait devenir conseillère municipale et être installée à cet effet à la présente séance de notre assemblée.

Madame DUBOURGUAIS m'a fait connaître qu'elle acceptait de devenir conseillère municipale.

Aussi, je déclare Madame DUBOURGUAIS officiellement installée comme Conseillère Municipale de VIRE.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

a été publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

OBJET

Délibération portant
délégation de
compétences
du Conseil Municipal au
Maire
en vertu de
l'article L 2122-22

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre un fonctionnement plus souple et de prendre un certain nombre de décisions plus rapidement, le Conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie d'un certain nombre de compétences, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin d'améliorer également le fonctionnement des services, le Maire peut conformément à l'article L2122-18 du CGCT déléguer par arrêté sa signature aux adjoints. Il peut également en vertu de l'article L2122-19 du CGCT déléguer par arrêté la signature de certains actes aux chefs de services communaux.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour déléguer l'ensemble des compétences suivantes à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 comme suit :

- 1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- procéder, jusqu'à 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

- 3 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils définis ci-après :
 - fournitures courante et services 150 000 € HT
 - travaux 200 000 € HTAinsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 – passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, Pour cela, de procéder à la déclaration des sinistres liés à un contrat d'assurance de la collectivité destiné à assurer la couverture d'un risque incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable.
- 6 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 10 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11 – fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 12 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 14 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui pourront se présenter, y compris en matière pénale, devant toute juridiction compétente,
- 15 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout sinistre, dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance de la ville relative au contrat flotte automobile.
- 16 – donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17 – signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €
- 19 – exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme,
- 20 – exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- 21 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire pourra déléguer ses compétences aux adjoints de son choix par arrêté de délégation de signature conformément à l'article L2122-18.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire, sa suppléance pourra être assurée conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

M. le Maire pourra également déléguer ses compétences aux chefs de services communaux de son choix par arrêté de délégation de signature en vertu de l'article L2122-19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- *délègue l'ensemble des 22 compétences susmentionnées à M. le Maire*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **24 AVR. 2014**
publié-notifié le : **24 AVR. 2014**
A VIRE le : **24 AVR. 2014**
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Liste des Commissions
Municipales
et des représentations de la
Ville
auprès de divers organismes

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces commissions d'instruction sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal est également invité à désigner ses membres qui seront appelés à siéger dans les Conseils d'Administration d'établissements publics ou Associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder pour ces désignations à un vote au scrutin public.

Sont désignées, à l'unanimité, les personnes suivantes :

A) Commissions

1) Commission du Développement du territoire - Personnel

Président : Serge COUASNON

Composition : Laurent DECKER, Yoann LEFEBVRE, Raymond GABILLARD, Pascal BINET, Philippe MALLÉON, Cindy BAUDRON, Lyliane MAINCENT, Roland BERAS, Catherine GODBARGE pour le personnel, Roselyne DUBOURGUAIS pour le développement du territoire.

2) Commission de la Solidarité - Action sociale- Insertion – Egalité des Droits – Handicap et Accessibilité

Présidente : Mme MADELAINE

Composition: Jean-Marc CHAUVIN (conseiller délégué à l'Insertion), Marie-Odile MOREL (Conseillère déléguée au à l'Égalité des droits, au Handicap et à l'Accessibilité), Catherine SEGRETIN, Lyliane MAINCENT, Isabelle SEGUIN, Marie-Noëlle BALLÉ, Cindy BAUDRON, Philippe MALLÉON, Noria KÉBLI, Francine BOUVET, Raymond GABILLARD, Marie-Line GUEDJ pour la solidarité et l'action sociale et Roland BERAS pour l'insertion, l'égalité des droits, le handicap et l'accessibilité.

3) Commission de la Promotion et animation de la Ville – Foires et Marchés

Président : M. PICOT

Composition : Éric DUMONT (conseiller délégué aux foires et marchés), Jean-Marc CHAUVIN, Sarah AKABI, Noria KÉBLI, Marie-Odile MOREL, Cédric CAËR, Marie-Noëlle BALLÉ, Pascal BINET, Christophe PASSAYS, Olivia NEEL, Roselyne DUBOURGUAIS et Marie-Line GUEDJ

4) Commission du Logement – Urbanisme – Foncier – Environnement et Etat Civil

Présidente : Mme MAINCENT

Composition : Gaëtan PRÉVERT, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER, Marie-Claire LEMARCHAND, Catherine TAHAN et Catherine GODBARGE

5) Commission des Travaux – Equipement et Sécurité

Président : M. PREVERT

Composition : Christophe PASSAYS, Lyliane MAINCENT, Raymond GABILLARD, Cédric CAËR, Pascal BINET, Guy BARBIER, Marie-Odile MOREL, Cindy BAUDRON, Roland BERAS et Jérémy FOLLY

6) Commission des Finances et Marchés Publics

Président : Mme BAUDRON

Composition : Yoann LEFEBVRE, Éric DUMONT, Gaëtan PRÉVERT, Marie-Claire LEMARCHAND, Raymond GABILLARD, Lyliane MAINCENT, Catherine GODBARGE et Jérémy FOLLY

7) Commission de l'Éducation – Formation - Jeunesse – Enseignement Supérieur – Formation des Adultes

Président : M. PASSAYS

Composition : Laurent DECKER (conseiller délégué à l'Enseignement supérieur), Natacha ORGEBIN, Olivia NÉEL, Gaëtan PRÉVERT, Sarah AKABI, Cédric CAËR, Francine BOUVET, Catherine TAHAN et Jérémy FOLLY

8) Commission Vie Associative – Sport pour tous – Animation des Quartiers – Démocratie Locale

Présidente : Mme BALLE

Composition : Yoann LEFEBVRE (conseiller délégué au sport), Isabelle SEGUIN, Guy BARBIER, Sarah AKABI, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLÉON, Francine BOUVET, Catherine MADELAINE, Olivia NÉEL, Régis PICOT, Pascal BINET, Isabelle SEGUIN (conseillère déléguée à l'animation des quartiers et à la démocratie locale), Cédric CAËR, Raymond GABILLARD, Jean-Marc CHAUVIN, Noria KEBLI, Christophe PASSAYS, Roselyne DUBOURGUAIS et Roland BERAS

9) Commission Culture et Patrimoine

Président : M. BINET

Composition : Marie-Noëlle BALLÉ, Marie-Claire LEMARCHAND, Noria KÉBLI, Jean-Marc CHAUVIN, Régis PICOT, Laurent DECKER, Catherine GODBARGE et Marie-Line GUEDJ

10) Commission d'appel d'offres

Président : Roland BERAS

Titulaires : Cindy BAUDRON, Gaëtan PREVERT, Eric DUMONT, Raymond GABILLARD, Jérémy FOLLY

Suppléants : Guy BARBIER, Cédric CAËR, Jean-Marc CHAUVIN, Philippe MALLEON, Catherine GODBARGE.

11) COMITE CONSULTATIF de la CIRCULATION (pas obligatoire)

Président : Gaëtan PREVERT

Composition : Christophe PASSAYS, Marie-Odile MOREL, Lyliane MAINCENT, Guy BARBIER, Catherine TAHAN.

Membres hors Conseil Municipal : proposition du Maire à Richard LEMARCHAND

12) CONSEIL d'ADMINISTRATION du C.C.A.S.

Président : M. le Maire

Composition : Catherine MADELAINE, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Lyliane MAINCENT et Marie-Noëlle BALLE, Marie-Line GUEDJ

Membres nommés par M. le Maire : Jean-Yves PATRY (l'Etape), Jean HARDOUIN (Restos du Cœur), Sylvie LECARPENTIER, Jeannine KOCH, Patricia ROCAMORA, Lilane LOUVEL (UDAF), Henri HAYS (APAEI), Guy BARBIER (Croix Rouge)

13) SECTION du CENTRE d'ACTION SOCIALE de SAINT-MARTIN DE TALLEVENDE

M. GABILLARD, Mme MADELAINE (+ 2 membres élus par le CCAS en son sein parmi les 8)

+ 3 membres nommés par M. le Maire, à savoir :

- Mme Marie-Ange JOUAN (UDAF)
- Mme Monique CALMELS (Entraide et Solidarité)
- Mme Colette STANQUIC (Présidente du Club du 3^{ème} Age de Saint Martin de Tallevende)

B) Représentations

14) **M.J.C. – CENTRES de LOISIRS**

M. le Maire, Marie-Noëlle BALLÉ, Christophe PASSAYS, Jérémy FOLLY.

15) **CENTRE SOCIAL de la C.A.F. (Anne Morgan)**

Catherine MADELAINE, Christophe PASSAYS

16) **C.L.I. (Commission Locale d'Insertion) et C.D.I. (Conseil Départemental d'Insertion)**

Titulaire : Jean-Marc CHAUVIN

Suppléant : Catherine MADELAINE

17) **CONSEIL LOCAL de SECURITE et de PREVENTION de la DELINQUANCE (CLSPD)**

Composition : M. le Maire, Gaëtan PRÉVERT, Laurent DECKER, Catherine MADELAINE, Philippe MALLÉON, Cédric CAËR, Serge COUASNON, Marie-Line GUEDJ.

18) **COMITE DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER**

Président de droit : M. le Maire, Serge COUASNON, Yoann LEFEBVRE, Catherine MADELAINE

19) **COMMUNAUTE de COMMUNES**

Composition : 17 membres : M. ANDREU SABATER, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. COUASNON, Mme BAUDRON, M. PREVERT, Mme BALLE, M. GABILLARD, Mme MOREL, M. DECKER, Mme LEMARCHAND, M. BINET, Mme KEBLI, Mme GODBARGE, M. BERAS et Mme GUEDJ

20) **CONSEIL d'ADMINISTRATION du TOURISME EN BOCAGE VIROIS**

Titulaire : Régis PICOT

Suppléant : Marie-Line GUEDJ

21) **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VIRE (SIAEPA)**

Composition : Marc ANDREU SABATER, Gaëtan PREVERT, Cindy BAUDRON, Lyliane MAINCENT, Raymond GABILLARD, Philippe MALLEON, Régis PICOT, Roger TRIBEHOU, Mme LEMARCHAND, Roland BERAS, Jérémy FOLLY

22) **HARMONIE MUNICIPALE**

Marie-Claire LEMARCHAND, Serge COUASNON

23) **UNION SPORTIVE MUNICIPALE VIROISE**

M. le Maire, Yoann LEFEBVRE, Guy BARBIER

24) **SEMIVIR**

Marc ANDREU SABATER, Lyliane MAINCENT, Francine BOUVET, Philippe MALLÉON, Marie-Odile MOREL

- 25) **SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION (S.D.E.C.)**
Gaëtan PRÉVERT, Laurent DECKER
- 26) **SECURITE E.R.P. - ARRONDISSEMENT de VIRE (nomination par arrêté)**
Titulaire : Marie-Odile MOREL
- 27) **REVISION des LISTES ELECTORALES pour le CONSEIL des PRUD'HOMMES**
Titulaire : Philippe MALLÉON
Suppléant : Roland BERAS
- 28) **REVISION des LISTES ELECTORALES pour la CHAMBRE d'AGRICULTURE**
Titulaire : Catherine GODBARGE
Suppléant : Pascal BINET
- 29) **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**
Titulaire : Jérémy FOLLY
Suppléant : Pascal BINET
- 30) **REVISION ELECTORALE pour les BAUX RURAUX**
Titulaire : Marie-Line GUEDJ
Suppléant : Pascal BINET
- 31) **REVISION des LISTES ELECTORALES pour la PROPRIETE FORESTIERE**
Titulaire : Laurent DECKER
Suppléant : Marie-Line GUEDJ
- 32) **REVISION des ELECTORALES pour la CHAMBRE des METIERS**
Titulaire : Roselyne DUBOURGUAIS
Suppléant : Laurent DECKER
- 33) **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS**
16 titulaires et 16 suppléants à désigner
- 34) **CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'ASSOCIATION des VIREVOLTES**
Composition : M. le Maire, Pascal BINET, Olivia NÉEL, Roland BERAS
- 35) **ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/TOTNES**
M. le Maire Marie-Noëlle BALLÉ, Serge COUASNON, Jérémy FOLLY
- 36) **ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/BAUNATAL**
M. le Maire, Catherine SÉGRETTIN Catherine GODBARGE (1 élu de la majorité à désigner)

37) ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/SANTA-FE
M. le Maire, Isabelle SEGUIN, Cédric CAËR, Catherine GODBARGE

38) ASSOCIATION de JUMELAGE VIRE/SACELE
M. le Maire, Éric DUMONT, Marie-Claire LEMARCHAND, Marie-Line GUEDJ

39) REPRESENTANTS aux CONSEILS d'ADMINISTRATION des ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Lycée Marie Curie :

Délégués titulaires : Laurent DECKER, Marc ANDREU SABATER

Délégués suppléants : Régis PICOT, Christophe PASSAYS

Collège Maupas :

Délégué titulaire : Christophe PASSAYS

Délégué suppléant : Pascal BINET

Collège du Val de Vire :

Délégué titulaire : Christophe PASSAYS

Délégué suppléant : Laurent DECKER

Lycée Jean Mermoz :

Délégué titulaire : Marc ANDREU SABATER

Délégué suppléant : Raymond GABILLARD

40) DELEGUES aux CONSEILS d'ECOLES

Ecoles Maternelles

Tour aux Raïnes	Christophe PASSAYS	Natacha ORGEBIN
A. Malraux – Neuville	Christophe PASSAYS	Olivia NÉEL
Pierre Mendès France	Christophe PASSAYS	Olivia NÉEL

Ecoles Élémentaires

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Groupe Castel	Christophe PASSAYS	Laurent DECKER
Ecole Pierre Mendès France	Christophe PASSAYS	Gaëtan PRÉVERT
Ecole du Colombier	Christophe PASSAYS	Laurent DECKER
Ecole André Malraux	Christophe PASSAYS	Laurent DECKER

Groupes scolaires

Jean Moulin	Christophe PASSAYS	Gaëtan PRÉVERT
Saint-Exupéry	Raymond GABILLARD	Isabelle SEGUIN

41) ECOLE SAINT-JOSEPH – CONSEIL d'ADMINISTRATION

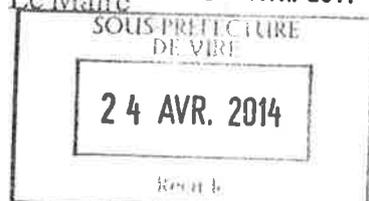
Membre titulaire : Christophe PASSAYS

Membre suppléant : Laurent DECKER

- 42) CONSEIL d'ETABLISSEMENT de l'I.M.E. et de la M.A.S. DES HAUTS-VENTS
 Membre titulaire : Marie-Odile MOREL
 Membre suppléant : Francine BOUVET
- 43) COMITE d'HYGIENE et de SECURITE du LYCEE MARIE CURIE
 Membre titulaire : Marie-Line GUEDJ
 Membre suppléant : Guy BARBIER
- 44) COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
 Membre titulaire : Serge COUASNON
 Membre suppléant : Lyliane MAINCENT
- 45) GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE
 Membre titulaire : Marc ANDREU SABATER
 Membre suppléant : Sylvie LECARPENTIER (à confirmer)
- 46) COMMISSION CONSULTATIVE D'USAGERS POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE)
 Gaëtan PRÉVERT
- 47) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
 Membres titulaires : Cindy BAUDRON, Gaëtan PRÉVERT, Raymond GABILLARD, Roselyne DUBOURGUAIS
 Membres suppléants :: Laurent DECKER, Lyliane MAINCENT, Philippe MALLÉON, Marie-Line GUEDJ
 Membres extérieurs :Calvados Habitat, UFC QUE CHOSIR, VIRE-AVENIR et l'Association des Locataires de la SEMIVIR
- 48) ANAIIS - CONSEIL DE VIE SOCIALE
 Membre : Marie-Odile MOREL
- 49) ASSOCIATION ILLUMINA'VIRE
 Membres : Régis PICOT, Pascal BINET, Sarah AKABI, Philippe MALLÉON, Laurent DECKER
- 50) ASSOCIATION GASTON MIALARET
 Membres : Catherine MADELAINE

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 24 AVR. 2014
 publié-notifié le : 24 AVR. 2014
 A VIRE le : 24 AVR. 2014
 Le Maire



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
 peut faire l'objet d'un recours pour
 excès de pouvoir devant le tribunal
 Administratif de CAEN
 dans un délai de deux mois à compter
 de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Désignation des membres de la Commission Consultative de SAINT MARTIN DE TALLEVENDE

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission
consultative de SAINT-MARTIN DE TALLEVENDE.La commune associée de SAINT-MARTIN DE TALLEVENDE comptant 1.110 habitants, il y a lieu
de désigner cinq membres.M. Raymond GABILLARD, Maire délégué, après concertation avec ses collègues, propose au
Conseil Municipal de désigner comme membres de la Commission consultative :

- . Mme Jessica BREHERET
- . Mme Caroline BAISNEE
- . M. François DAULNE
- . Mme Nadine POTEL
- . M. Xavier EUDELIN

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder pour ces désignations, à un vote à scrutin
public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Mmes BREHERET, BAISNEE, M. DAULNE, Mme POTEL et M. EUDELIN, membres
de la Commission consultative de Saint-Martin de Tallevende.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
le présent acte
a été reçu en sous-préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Indemnités de fonction des élus locaux :

- VIRE
- SAINT MARTIN DE
TALLEVENDE

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames, Messieurs les neufs adjoints, M. le Maire Délégué de Saint Martin de Tallevende et six conseillers municipaux,

Il est rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, de ses adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi conformément aux articles L.2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.

Pour une commune dont la population est comprise entre 10000 et 19999 habitants, les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées sont fixées ainsi qu'il suit :

- Maire : 65 % de la valeur de l'indice brut 1015
- Adjoints au Maire : 27,5 % de la valeur de l'indice brut 1015

En application de l'article L.2123-22 et R 2123-23 du CGCT peuvent s'ajouter :

- une majoration de ces indemnités de 20 % au titre de ville chef lieu d'arrondissement.
- une majoration au titre de l'attribution à la ville de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours des trois exercices précédents. Dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Par ailleurs, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations)

Soit :

$$- 65 \% \text{ de l'IB } 1015, (29\,651.46) + 27.5\% \text{ de l'IB } 1015 \times 9 (112\,903.63) = 142\,555.09 \text{ €}$$

Les majorations susmentionnées, peuvent s'appliquer sur les indemnités du Maire et de ses Adjoints déterminées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le maire délégué de Saint Martin de Tallevende perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif de ses fonctions de maire, fixée en fonction de la population de la commune associée (strate 1 000 à 3 499 habitants) soit 43 % de la valeur de l'indice brut 1015.

Il est proposé au Conseil municipal,

De fixer, à compter du 29 mars 2014, lendemain de l'installation du Conseil Municipal, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus et après application des majorations sur les indemnités du Maire et des Adjoints, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 87.15.% de l'indice brut 1015
- Adjoints au Maire : 29.58 % de l'indice brut 1015
- Conseiller municipal délégué au sport et à la sécurité du domaine public lors de manifestations sportives : 14.73 % de l'IB 1015
- Autres conseillers municipaux délégués : 10.52 % de l'IB 1015
- Maire délégué de Saint Martin de Tallevende : 43 % de l'IB 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 1/04/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	3313.13 €	87.15
1 ^{er} adjoint au 9 ^{ème} adjoint	1124.48 €	29.58
Conseiller municipal délégué au sport et sécurité lors des manifestations sportives	560 €	14.73
Conseiller municipal délégué	400 €	10.52
Maire Délégué de Saint Martin de Tallevende	1634.63	43
Montant brut total annuel	211 536.66 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

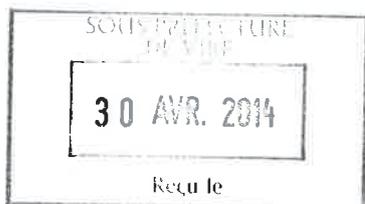
- décide de fixer, dans les conditions susmentionnées, les indemnités du maire, des neuf adjoints, des six conseillers municipaux délégués et du maire délégué de Saint-Martin de Tallevende.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
 publié-notifié le : 30 AVR. 2014
 A VIRE le : 30 AVR. 2014
 Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN de son chef. Il est tenu à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 22 Avril 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,

Canton de Vire

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

VILLE DE VIRE

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET

**Fiscalité locale - vote
des taux 2014**

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

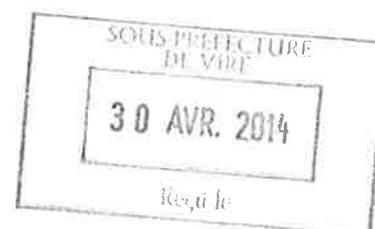
Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux.

	Taux 2013 %	Taux 2014 %	Base imprimé 1259	Produit
Taxe d'habitation	18,66	18,66	10 218 000	1 906 679
Foncier bâti	21,43	21,43	15 869 000	3 400 727
Foncier non bâti	29,56	29,56	199 300	58 913
C.F.E. (Cotisation Foncière des entreprises)	18,67	18,67	7 417 000	1 384 754
				6 751 073

Auxquels il convient d'ajouter :

Taxe additionnelle FNB	26 785
IFER	49 768
CVAE	1 116 779
DCRTP	798 348
FNGIR	1 518 324
Allocations compensatrices	479 258
TASCOM	<u>213 791</u>
	4 203 053



Le produit global s'élève donc à 10 954 126 € contre 11 070 583 € en 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur ces taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord sur les taux 2014.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

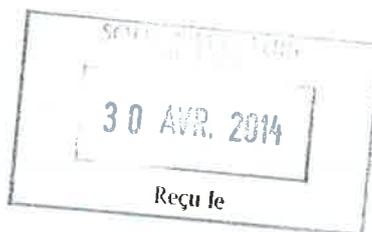


Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le: 30 AVR. 2014
publié-notifié le 30 AVR. 2014
A VIRE le: 30 AVR. 2014
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



sigle	libellé
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	dotation compensation réforme de la taxe professionnelle
FNGIR	fonds national de garantie de ressources
IFER	impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Budget Primitif 2014

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu d'arrêter le budget de l'exercice 2014, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre en section d'investissement.

	Dépenses en €	Recettes en €
<u>Section de fonctionnement</u>		
▪ Budget Principal	22 053 209,10 €	22 053 209,10 €
<i>Service à comptabilité distincte :</i>		
▪ Cinéma-Théâtre	491 056,00 €	491 056,00 €
▪ Lotissement La Papillonnière*	558 266,56 €	618 004,86 €
▪ Lotissement Les Mancellières I*	245 010,33€	245 010,33 €
▪ Cimetières	2 000,00 €	2 000,00 €
▪ Locations de salles	40 000,00 €	40 000,00 €
▪ Golf de la Dathée	169 391,06 €	169 391,06 €
▪ Village Equestre	225 493,53 €	225 493,53 €
▪ Zac Les collines des Mancellières	1 301 834,76 €	1 301 834,76 €
▪ Quartier de la Mercerie	1 340 831,28 €	1 340 831,28 €
	26 427 092,62 €	26 486 830,92 €

Section d'investissement

	Dépenses en €	Recettes en €
▪ Budget Principal	11 606 402,70 €	11 606 402,70 €
<i>Service à comptabilité distincte :</i>		
▪ Cinéma-Théâtre	102 097,26 €	102 097,26 €
▪ Lotissement La Papillonnière*	548 266,56 €	548 266,56 €
▪ Lotissement Les Mancellières I*	230 010,33 €	230 010,33 €
▪ Extension Golf de la Dathée	72 930,67 €	72 930,67 €
▪ Village Equestre	246 764,11 €	246 764,11 €
▪ Zac Les Collines des Mancellières	890 821,42 €	890 821,42 €
▪ Quartier de la Mercerie	856 865,28 €	856 865,28 €
	14 554 158,33 €	14 554 158,33 €

* y compris gestion de stocks

- Fixe le produit du compte 7311 (dont taxes directes locales) à 8 158 196 €.
- décide, compte tenu de leur durabilité, de mandater sur la section d'investissement les achats de mobilier de bureau, de mobilier scolaire, de mobilier urbain, les instruments de musique, les collections de Musée dont le prix unitaire pourrait être inférieur à 500 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur le budget 2014 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord au Budget Primitif de l'année 2014 (Budget Ville et Budgets annexes) tel que présenté ci-dessus.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 29 AVR. 2014
publié-notifié le : 29 AVR. 2014
A VIRE le : 29 AVR. 2014
Le Maire



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Contrat de projet Etat
Région**

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 29 AVR. 2014
publié-notifié le : 29 AVR. 2014
A VIRE le : 29 AVR. 2014
Le Maire

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET,
Mme CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et
Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BAUDRON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du contrat de projet Etat Région 2007 à 2013, il est possible de solliciter des subventions
auprès de l'Etat sur des reliquats de crédits.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des
subventions sur les projets suivants :

- Réfection du parquet à l'espace Bertrand Lechevrel :
 - montant estimatif des travaux : 160 000 € HT
 - subvention sollicitée : 30%
- Travaux d'aménagement de la Normandie :
 - montant des travaux : 686 000 € HT
 - subvention sollicitée : 30%
- Développement du Village Equestre (local jument et paddocks) :
 - montant des travaux : 145 000 € HT
 - subvention sollicitée : 20%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat sur les projets
susmentionnés dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région.

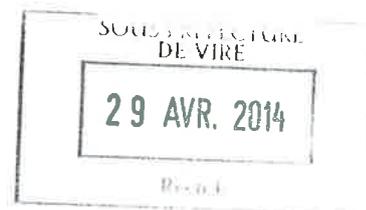
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 22 Avril 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,

Canton de Vire

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

VILLE DE VIRE

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET**Subventions aux associations 2014**

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à l'avis favorable de la Commission Vie Associative, il est proposé d'arrêter comme suit la liste des subventions allouées aux associations locales et œuvres d'utilité publique pour 2014.

0 – Services Généraux des Administrations Publiques et Locales**81 663,32 €**

ADVOCACY	350,00 €
Alcool Assistance La Croix d'Or du Calvados	500,00 €
ALDEVA	150,00 €
Amicale des Anciens de la Police Viroise	100,00 €
Animation emploi Calvados (AE 14)	3 500,00 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande	800,00 €
APSU inter-âges de Basse Normandie	700,00 €
Arts virois	250,00 €
Association Viroise pour l'aide aux réfugiés	300,00 €
Association Viroise des Diabétiques du Bocage	300,00 €
AVF Accueil des Villes Françaises	500,00 €
Bridge club de Vire	2 100,00 €
Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands	1 500,00 €
Centre d'information des droits des femmes et des familles	2000,00 €
Chemin du Mont Saint Michel	1 300,00 €
Club des Amis du 3 ^{ème} âge – Vire	3 000,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Saint Martin de Tallevende	1 600,00 €
Cœur de FAM	300,00 €
Comité du quartier de la gare	2 000,00 €
Comité de Coordination des Associations d'Ancien Combattants et Sociétés Patriotiques de Vire	725,00 €
Comité des Fêtes de Saint Martin de Tallevende	2 710,24 €

Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Vire	30 963,08 €
Conférence de Saint Vincent de Paul de Vire	500,00 €
L'Etape – femmes victimes de violences conjugales	2 000,00 €
FA SI LA Music	500,00 €
Faire Play	1 500,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	550,00 €
Les Fleurs de la Mémoire	150,00 €
France Adot 14	300,00 €
La Gaule Viroise – AAPPMA	500,00 €
▪ Ecole de pêche	400,00 €
Grandir dans le Bocage	200,00 €
Groupe Ornithologique Normand	445,00 €
IRLCP – Deuxième vie, deuxième chance (projet monnaie)	2 500,00 €
Jeunes européens	1 500,00 €
Ligue contre le Cancer	200,00 €
Livr' Afrique Madagascar	500,00 €
Mémoire pour la vie	1 000,00 €
Noël pour tous	800,00 €
Nos 20 ans retrouvés	155,00 €
Office du tourisme du Bocage Normand	1 500,00 €
Prévention routière	300,00 €
Quartier de l'écluse	155,00 €
Restaurants du Cœur du Calvados	1 600,00 €
Scouts et Guides de France	600,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €
Société de Chasse intercommunale de Saint Martin de Tallevende, Saint Manvieu, Coulonces, Campagnolles	210,00 €
Téléthon	350,00 €
Totally 4L	400,00 €
Tous ensemble	1 100,00 €
Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir du Bocage Virois	300,00 €
Vieux Volants Virois	400,00 €
Comité de Jumelage VIRE/BAUNATAL	1 100,00 €
Comité de Jumelage VIRE/SACELE	1 100,00 €
Comité de Jumelage VIRE/SANTA-FE	1 100,00 €
Comité de Jumelage VIRE/TOTNES	1 100,00 €

2 – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

135 240,78 €

Amicale Laïque des Ecoles Publiques de Vire	5 000,00 €
Anciens élèves du collège et lycée Maupas	500,00 €
Association des Lycéens Etudiants Stagiaires et Apprentis des Champs de Tracy	400,00 €
Association Sportive Institut Collège Saint Jean Eudes	500,00 €
Aumônerie des lycées	500,00 €
Catholique Viroise	107 910,78 €
Foyer socio éducatif Lycée Curie	780,00 €
Foyer socio-éducatif Lycée Jean Mermoz	650,00 €
Foyer socio-éducatif Collège Maupas	550,00 €
Foyer socio-éducatif Collège Val de Vire	450,00 €
Participation pour séjours linguistiques, classes de neige, mer etc...	4 000,00 €
Association pour la promotion du site universitaire virois	10 000,00 €
Reversement subvention DRDJS dans le cadre du CEL	
▪ Maison des Jeunes et de la Culture	1 500,00 €
▪ Union Sportive Municipale viroise	500,00 €
▪ Ville de Vire	2 000,00 €

3 – CULTURE**326 571,80 €**

Amicale des Bretons de Vire Kevrenn an daou loupard	600,00 €
Ensemble vocal Pro-Arte	600,00 €
La Loure	1 500,00 €
▪ Fête du sirop	2 500,00 €
Le mois de la photographie	5 000,00 €
Orchestre d'Harmonie de la ville de Vire	5 100,00 €
▪ Participation renforts aux concerts	1 800,00 €
▪ Rémunération directrice artistique	6 745,80 €
▪ Remboursement aux élèves (du 01.01.2014 au 30.06.2014)	6 200,00 €
Théâtre Recherche Action Culturelle	400,00 €
Théâtre du Préau	229 126,00 €
Les Virevoltés	55 000,00 €
▪ Gestion de certains spectacles la Halle	12 000,00 €

4 – SPORTS ET JEUNESSE**797 433,90 €**

Bélouga club subaquatique	8 883,00 €
Bicross club virois	7 394,00 €
Boules lyonnaises viroises et loisirs	500,00 €
Club Education Physique gymnastique volontaire	1 200,00 €
Eagles bowling	1 000,00 €
Elan gymnique virois	14 800,00 €
Football virois	35 948,00 €
Association sportive du Golf de Vire la Dathée	9 566,00 €
Karaté	300,00 €
MyRoll's Roller Skate Club Vire	1 000,00 €
Nouvelle Société de TIR	8 815,00 €
▪ 24H du mans vélo	300,00 €
▪ aide aux déplacements	300,00 €
Pétanque Vire Loisirs	700,00 €
Rugby club du Bocage Virois	22 732,00 €
Sécurité sportive viroise	300,00 €
USMV	145 167,00 €
▪ Commissaire aux comptes	6 000,00 €
▪ Championnat de France athlétisme de cross à Pontet	1 500,00 €
▪ Judo compétition sud de la France	1 000,00 €
Vélo club du Bocage	6 695,00 €
▪ Prix des jumelages	800,00 €
Vir'king raid	500,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	
✓ Centres de Loisirs	
▪ Maternel	30 830,00 €
▪ Olivier Basselin	45 193,00 €
▪ Ludothèque	986,00 €
▪ Acti jeunes	2 741,00 €
✓ Divers	
▪ Equipement	9 000,00 €
▪ Fonctionnement	50 988,00 €
▪ Remboursement salaires (si le transfert de compétence jeunesse à la Communauté de Communes intervient comme prévu au 1 ^{er} septembre 2014, il ne sera versé que 8/12 de cette masse salariale)	329 161,00 €
▪ Régularisation annuelle salaire	-16 027,46 €

▪ Voile scolaire	8 000,00 €
▪ Echange jeunes européens	2 000,00 €
▪ Provision départ en retraite	18 720,00 €
FONJEP	40 442,36 €

5 – INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

8 160,00 €

CCAS de Saint-Martin-de-Tallevende	8 160,00 €
------------------------------------	------------

6 – FAMILLE

161 588,00 €

CAF	
▪ Participation frais de fonctionnement	148 400,00 €
▪ Séjours	2 500,00 €
▪ Vire plage	1 200,00 €
▪ Jardins partagés	1 000,00 €
▪ Les assoiffés de culture	800,00 €
▪ La Batucada des virois	1 000,00 €
▪ Top vacances	1 500,00 €
▪ Du temps pour soi	800,00 €
▪ Noël au Val de Vire	1 000,00 €
Conseil Départemental de l'accès au droit du Calvados	3 388,00 €

7 – LOGEMENT

1 000,00 €

Comité Local pour le Logement autonome des Jeunes	1 000,00 €
---	------------

9 – ACTION ECONOMIQUE

73 315,00 €

Société d'Agriculture de l'Arrondissement de Vire	1 200,00 €
Syndicat départemental des éleveurs de Prim'Holstein du Calvados	1 200,00 €
Vire Avenir	45 000,00 €
Illumina'Vire	15 000,00 €
Foire à l'Andouille	10 000,00 €
Confrérie de la véritable andouille de Vire	915,00 €

TOTAL GENERAL DES FONCTIONS	1 584 972,80 €
------------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à l'attribution des subventions susmentionnées.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN
 à compter de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET

**Convention avec le
Comité des Œuvres
Sociales**

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Municipal est appelé à :

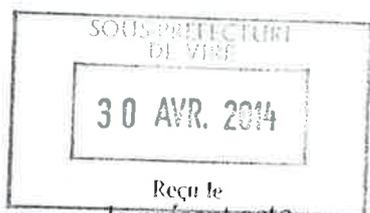
- donner son accord à la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 30 963,08 € attribuée au titre de l'exercice 2014 au Comité des Œuvres Sociales,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales pour le versement d'une subvention de 30 963,08 € au titre de l'exercice 2014 ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 22 Avril 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,

Canton de Vire

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

VILLE DE VIRE

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET

**Convention avec Vire-
Avenir**

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Municipal est appelé à :

- donner son accord à la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 45 000,00 € attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association « Vire-Avenir »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et l'Association Vire-Avenir pour le versement d'une subvention de 45 000,00 € au titre de l'exercice 2014 ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 22 Avril 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,

Canton de Vire

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

VILLE DE VIRE

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

OBJET

**Convention avec
« Les Virevoltés »**

Présents : M. COUASON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Municipal est appelé à :

- donner son accord à la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **67 000 €** attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association « Les Virevoltés »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

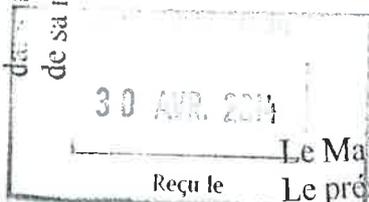
- donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et l'Association « Les Virevoltés » pour le versement d'une subvention de 67 000 € au titre de l'exercice 2014 ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012) Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

30 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

OBJET

Convention
Association
Catholique Viroise

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public », le Conseil Municipal est appelé à :

- donner son accord à la conclusion de la convention, ci-joint, concernant la subvention de 107 910,78 € attribuée, au titre de l'exercice 2014, à l'Association Catholique Viroise,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et l'Association Catholique Viroise pour le versement d'une subvention de 107 910,78 € au titre de l'exercice 2014 ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

30 AVR. 2014

Reçu le



Le Maire de VIRE,


 Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
 a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
 publié-notifié le : 30 AVR. 2014
 A VIRE le : 30 AVR. 2014
 Le Maire



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Convention
Union Sportive
Municipale Viroise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Municipal est appelé à :

- donner son accord à la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **153 667,00 €** attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Union Sportive Municipale Viroise,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et l'Union Sportive Municipale Viroise pour le versement d'une subvention de 153 667,00 € au titre de l'exercice 2014 ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN à compter de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014
Le Maire



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La Ville de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire de Vire en vertu d'une délibération en date du 22 Avril 2014, d'une part,

ET :

L'Union Sportive Municipale Viroise, représentée par Monsieur Jean CONESA agissant en qualité de Président de cette Association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La Ville de Vire, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2014, a décidé d'attribuer une subvention à l'U.S.M.V. d'un montant de 153 667,00 euros (crédits inscrits au BP 2014) répartis comme suit :

	Activités	145 167,00 €
	Expert-comptable	6 000,00 €
Déjà voté	Aide aux déplacements section Judo (délibération 3 février 2014)	1 000,00 €
Déjà voté	Aide aux déplacements section athlétisme (délibération 24 février 2014)	1 500,00 €

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la Ville de Vire.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en trois fois. Un tiers dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, le deuxième fin mai et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la Collectivité.

L'USMV avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels de chaque section de l'U.S.M.V. et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la Ville de Vire (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la Ville et obtenir un accord écrit du Service des Sports pour validation de l'utilisation. La Ville de Vire, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'U.S.M.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2014.

Fait à Vire le

Le président de L'U.S.M.V.

Jean CONESA

Le Conseiller Général
Maire de Vire

Marc ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.**OBJET****Convention association
du Football Virois**

Présents : M. COUASON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Municipal est appelé à :

- donner son accord à la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **35 948,00 €** attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association du Football Virois,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association du Football Virois pour le versement d'une subvention de 35 948,00 € au titre de l'exercice 2014 ;*
- *autorise M. le Maire à signer ladite convention.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER



Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que
ref. 2011503 Berger-Levrault (4612)
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014
Le Maire



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La Ville de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire de Vire en vertu d'une délibération en date du 22 Avril 2014, d'une part,

ET :

L'Association du Football Virois (A.F.V.), représentée par Monsieur Patrick PRUNIER agissant en qualité de Président de cette Association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social.

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La Ville de Vire attribue une subvention de fonctionnement à l'A.F.V. d'un montant de 35 948,00 €. La répartition est la suivante :

Fonctionnement	35 948,00 €
----------------	-------------

Article 2 : L'octroi de subvention répond à une utilité publique. La Ville reconnaît que l'Association a un rôle à jouer dans le cadre de l'animation sportive locale et notamment sur 3 points :

- **Aspect éducatif :**

Organisation de l'école de football : apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles, des partenaires et adversaires et apprentissage des fondamentaux du football.

Classe à horaire aménagé : encadrement de collégiens des 3 collèges Virois de la 6^e à la 3^e.

- **Aspect compétitif :**

Faire évoluer au plus haut niveau régional les équipes 1 de chaque catégorie évoluant à 11.

- **Aspect social :**

Collaborer à la mise en place du Projet Educatif Local.

Participer à des actions promotionnelles pour tous (licenciés et non licenciés) organisées par le Service des Sports (ou en organiser).

La subvention de fonctionnement correspond à ces 3 aspects.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La première partie soit 30 000,00 € dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année. La ville de Vire a consenti une aide financière de 20 000€ remboursable sur 5 ans (délibération du 3 février 2014) dans le cadre d'un contexte économique délicat pour palier aux difficultés de trésorerie du club. Cela constitue une avance sur les exercices suivants à compter de 2014. L'avance sera déduite chaque année du cinquième soit 4 000 € à partir de 2015.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la Collectivité.

L'A.F.V. avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Un groupe de travail composé de Membres du bureau de l'Association et de représentants de la collectivité (élus et fonctionnaires) sera chargé, au cours de réunions régulières (4 par an), d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'Association pour son fonctionnement.

Article 5 : Les équipements sportifs de la Ville de Vire (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la Ville et obtenir un accord écrit du Service des Sports pour validation de l'utilisation. La Ville de Vire, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'A.F.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2014.

Fait à Vire le

Le Président de L' A. F. V

Patrick PRUNIER

Le Conseiller général
Maire de Vire

Marc ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

OBJET

**Convention association
Rugby Club du Bocage
Virois**

Présents : M. COUASON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour
l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence
financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Municipal est appelé
à :

- donner son accord à la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de **22.732,00 €** attribuée au titre de l'exercice 2014 au Rugby Club du Bocage Virois,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord à la conclusion d'une convention entre la Ville et l'association du Rugby Club Virois pour le versement d'une subvention de 22 732,00 € au titre de l'exercice 2014 ;*
- *autorise M. le Maire à signer ladite convention.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La Ville de Vire, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire de Vire en vertu d'une délibération en date du 22 Avril 2014, d'une part,

ET :

Le Rugby Club du Bocage Virois (R.C.B.V.), représenté par Monsieur Emmanuel PRISSETTE agissant en qualité de Président de cette Association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La Ville de Vire, lors de la séance du Conseil Municipal du 22 Avril 2014, a décidé d'attribuer une subvention au R.C.B.V. d'un montant de 22 732,00 euros (crédits inscrits au BP 2014) répartis comme suit :

Fonctionnement	22 732,00 €
----------------	-------------

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la Ville de Vire.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La moitié dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la Collectivité.

Le R.C.B.V. avec ces fonds, est chargé de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier le budget prévisionnel de l'association et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la Ville de Vire (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la Ville et obtenir un accord écrit du Service des Sports pour validation de l'utilisation. La Ville de Vire, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par le R.C.B.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2014.

Fait à Vire le

Le président du R.C.B.V.

Emmanuel PRISSETTE

Le Conseiller général
Maire de Vire

Marc ANDREU SABATER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Création d'un emploi de Directeur de cabinet du Maire

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire souhaite s'adjoindre les services d'un directeur de cabinet (art.110 de la loi n°84-57 du 26 janvier 1984).

Conformément au statut des collaborateurs de cabinet (décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987), il vous propose d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un directeur de cabinet.

Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ce poste sera créé à compter du 28 avril 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur cette création de poste.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord à la création d'un emploi de Directeur de Cabinet et ce, à compter du 28 avril 2014.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014
Le Maire



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Remboursement de frais de formation à un agent

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Un professeur de guitare au conservatoire de musique et danse, à temps non complet, Mademoiselle Elvire DURET, également employée au sein de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives suit depuis 2010 une formation de musique style Renaissance auprès du conservatoire de Caen.

Elle a pour cela demandé le financement de cette formation à ses deux employeurs : la ville de Vire et la communauté de communes de Dives. Cette dernière a accepté la prise en charge de 50 % des frais.

Par délibération du 20 juin 2011 puis du 5 mars 2012, le Conseil municipal avait accordé à l'intéressée la participation financière de la ville de Vire à hauteur des 50 % restants.

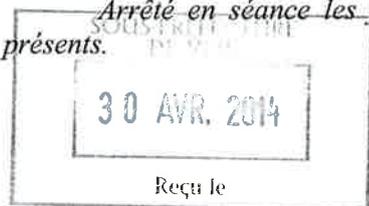
Sa formation 2012/2013 s'est achevée et l'intéressée sollicite la participation de la ville de Vire dans les mêmes conditions.

Il vous est proposé d'autoriser le remboursement à l'intéressée des frais d'inscription dont elle a fait l'avance qui s'élèvent à $366 \text{ €} / 2 = 183 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais d'inscription pour la formation style Renaissance auprès du Conservatoire de Caen à Melle Elvire DURET pour un montant de 183 €.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014 publié-notifié le : 30 AVR. 2014 A VIRE le : 30 AVR. 2014 Le Maire



Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Indemnisation des agents de la commune utilisant leur véhicule personnel pour les déplacements au sein de la ville de Vire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les agents de la commune sont amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer en intra-muros, pour les besoins du service.

Depuis le 1^{er} avril 2011, la ville avait décidé d'indemniser sous la forme d'indemnités kilométriques les agents concernés, autorisés par leur responsable de service à utiliser leur véhicule. Tel était l'objet du règlement intérieur pris en mars 2011.

Cette décision avait été prise en complément du dispositif réglementaire (art. 14 décret n°2001-654 du 19 juillet 2001) qui prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune et l'indemnisation des agents qui utilisent leur véhicule, lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de leur résidence administrative (Vire) et hors de sa résidence familiale (domicile) pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim (art. 3 et 10 décret n°2006-781 du 3 juil. 2006).

D'autre part, l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit que « Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.

En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ».

L'arrêté auquel il est fait référence est l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé et du nombre de kilomètres effectués pour les besoins du service.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour que les agents amenés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune de Vire soient indemnisés sous la forme d'indemnités kilométriques après production d'un état de frais justificatif (considérant que l'usage des véhicules de service doit être privilégié pour l'exercice des fonctions).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord pour que les agents amenés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, à l'intérieur de la commune de Vire soient indemnisés sous la forme d'indemnités kilométriques après production d'un état de frais justificatif (considérant que l'usage des véhicules de service doit être privilégié pour l'exercice des fonctions).*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Mise à disposition de moyens pour les formations d'intégration

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CNFPT une convention de mise à disposition de moyens (locaux, mobilier et matériel) dans le cadre des formations d'intégration dispensée aux agents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CNFPT pour la mise à disposition de moyens (locaux, mobilier et matériel) dans le cadre des formations d'intégration dispensée aux agents.*

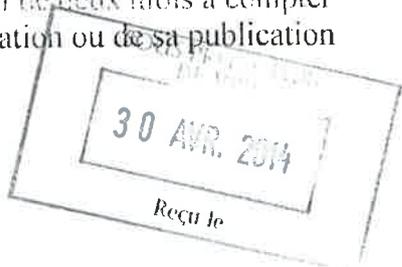
Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DES FORMATIONS D'INTEGRATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONTEXTE

Par le vote de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le législateur a souhaité réformer les formations obligatoires des agents.

L'une des principales évolutions réside dans la suppression des formations initiales, auparavant réservées aux agents de catégorie A et B, au profit de formations d'intégration dans la fonction publique territoriale et de professionnalisation, **en direction des agents de toutes catégories.**

Ainsi, concernant notamment les formations d'intégration, il est prévu au regard de l'année écoulée, l'organisation de 81 sessions de 5 jours pour les agents de catégorie C et B soit environ 1250 agents à former chaque année sur notre région.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de ces actions de formation et de satisfaire le souci de proximité, un partenariat est envisagé entre la Délégation Régionale et certaines collectivités territoriales de la région en vue d'organiser ces formations au plus près des agents et des collectivités.

Dans cette perspective, la présente convention définit les conditions dans lesquelles la (collectivité)..... met les locaux à la disposition du CNFPT pour l'accueil des sessions de formation et accepte le dépôt de matériel pédagogique.

Entre d'une part,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Délégation Régionale de Basse-Normandie – domicilié 17 Avenue de Cambridge – CITIS – 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR

représenté par Monsieur AUGIER Philippe, Délégué Régional du CNFPT,

Et d'autre part,

Nom complet de la collectivité,

représenté par : **Personne représentant la structure et fonction (Maire / Président)**

adresse :

code postal : Ville :

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux au Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la formation d'intégration des Agents de la FPT.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de locaux

(la collectivité) met à disposition de la Délégation Régionale du CNFPT, à titre gracieux, des locaux spécialement aménagés pour la formation d'intégration des Agents de la FPT, situés

ARTICLE 3 : Mobilier et Matériel

3.1 (la collectivité) met à disposition de la Délégation Régionale du CNFPT, à titre gracieux et en état de bon entretien :

- la (les) salle(s) équipée(s) de tables et de chaises pour l'accueil d'au moins personnes,
- le matériel pédagogique,

dont la description est signalée en annexe de la présente convention.

3.2 La Délégation Régionale du CNFPT met en dépôt du matériel pédagogique décrit en annexe et autorise l'utilisation du matériel par la collectivité en dehors des jours de formation. La collectivité est responsable de la bonne conservation et de l'emploi du matériel.

Dans le cas où le matériel serait utilisé, la collectivité devra s'assurer qu'il est bon en état de marche pour le jour de la formation. Dans le cas contraire, elle devra en informer le CNFPT dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Planning de formation

La fréquence d'utilisation annuelle prévisionnelle sera de jours, soit sessions de formation.

Celles-ci seront organisées selon le schéma suivant :

- FIC : 2 jours + 3 jours sur 2 semaines consécutives
- FIB : 5 jours sur une semaine

Les horaires de mise à disposition de la salle sont les suivants : de ≤ 8h15 à 17h30.

Le CNFPT s'engage à transmettre le planning prévisionnel des sessions au plus tard fin juillet de l'année N pour les sessions de l'année N+1

La collectivité procèdera à la réservation de la salle et s'assurera que le matériel pédagogique est disposé dans la salle et fonctionne.

Un mois avant la réalisation de la formation, le CNFPT confirmera à la collectivité la demande de réservation de la salle, et du matériel.

Des sessions pourront être exceptionnellement annulées ou ajoutées en fonction des effectifs. La collectivité en sera avisée dans le même délai d'un mois avant la date des sessions concernées.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre opérationnelle : interlocuteurs

Les personnes chargées de la mise en œuvre opérationnelle de cette convention pour le CNFPT et pour la collectivité sont identifiées sur l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 6 : Assurances

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

A cet effet, la collectivité transmettra ce règlement intérieur et ces consignes de sécurité au CNFPT jointe en annexe.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les seuls dommages corporels causés ou subis par les stagiaires et les intervenants participants aux actions de formation sur les lieux où elles se déroulent. Le CNFPT et la collectivité ne peuvent être tenus pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de formation.

La collectivité s'engage de son côté à avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'utilisation des salles, matériel ou équipement, propriété de la Ville.

ARTICLE 7 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation sur l'application de cette convention peut être organisée en cas de besoin.

ARTICLE 8 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'une année.

Elle pourra être renouvelée pour une même durée sur décision expresse des deux parties.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à tous moment sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

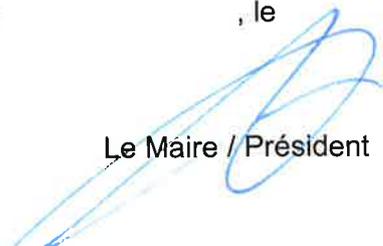
ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif du siège régional du CNFPT.

Fait à :

, le

Fait à Hérouville Saint Clair, le


Le Maire / Président

Le Délégué Régional

(cachet et signature du cocontractant)

Philippe AUGIER

	Correspondant CNFPT	Correspondant(s) local(aux) des collectivités sur le territoire
Civilité	Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom	PICHET	
Prénom	Anne-Laure	
Fonction	Assistante Formation	
Service	Formations d'intégration	
Tél professionnel	02.31.46.22.18.	
Courriel	annelaure.pichet@cnfpt.fr	

FICHE DESCRIPTIVE DE LA SALLE	
Nom de la salle :	
Adresse :	
Le cas échéant nom de la personne gestionnaire de la salle - Téléphone Courriel	
Capacité de la salle	
Disposition possible des tables en U :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si non, autre disposition des tables :	
Salle permettant un travail en sous-groupes	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Modalités d'accès à la salle :	
Pause du matin et de l'après-midi (distributeur, mise à disposition, coût...)	
Autres :	

MATERIEL	MIS A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE		MIS A DISPOSITION PAR LE CNFPT	
	OUI	NON	OUI	NON
Tableau véléda	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paperboard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétroprojecteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidéoprojecteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ordinateur portable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rallonge électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Connexion internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTRAINTES PARTICULIERES	
Jours à éviter	
Lundi	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>
Mercredi	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>
Autres :	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Séance du 22 Avril 2014

Arrondissement de Vire

L'an deux mille quatorze,

Canton de Vire

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

VILLE DE VIRE

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

OBJET

**Convention de mise à
disposition de Madame
Armelle AUZENET**

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention, un agent qui faisait auparavant partie de l'effectif municipal et qui est pris en charge depuis le 1er septembre 2008 par le Centre de Gestion du Calvados suite à la suppression de son poste, a été mis à disposition de la ville durant la période du 1er mai 2013 au 30 avril 2014.

Au terme de cette année, et dans l'attente d'une décision à prendre quant aux conditions de reconduction de la mise à disposition, il est proposé un avenant à la convention en cours pour un mois supplémentaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de Madame Armelle AUZENET auprès de la ville du 1^{er} au 31 mai 2014.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de Madame Armelle AUZENET auprès de la Ville du 1^{er} au 31 mai 2014.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN d'ici deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014 publié-notifié le : 30 AVR. 2014 A VIRE le : 30 AVR. 2014 Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Tarifs classes de découverte

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Tous les ans, chaque classe des écoles primaires Viroises peut bénéficier d'une subvention de la ville de Vire pour l'organisation de séjours avec nuitées.

Il vous est proposé de fixer le montant de ces subventions pour 2013-2014 et les années suivantes à :

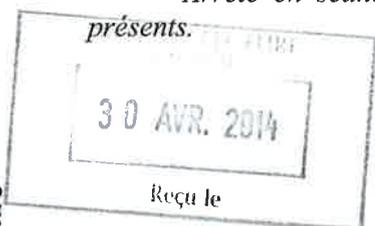
- 11 € par enfant et par jour pour les classes de neige,
- 10 € par enfant et par jour pour les classes de découverte.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions pour 2013-2014 et les années suivantes à :

- 11 € par enfant et par jour pour les classes de neige,
- 10 € par enfant et par jour pour les classes de découverte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Ref. 2014503 Biefège - Lévy - SOUS-assigné ATTESTE que
Le présent acte

30 AVR. 2014

a été reçu en sous-préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 26 AVR. 2014

Le Maire



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Théâtre : Demande de soutien exceptionnel au déplacement du Préau au Festival d'Avignon

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2012, le Théâtre du Préau avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3.871,36 € pour sa participation au festival OFF d'Avignon du 26 au 28 juillet 2012 (le budget prévisionnel était de 70 000 euros).

Les représentations d'EN TRAVAUX avaient été une véritable réussite qui a permis de faire rayonner le Préau auprès d'un très large public en France et à l'étranger. En effet, le spectacle est en tournée cette saison pour plus de cent dates entre septembre 2013 et juin 2014.

Cette année, le Théâtre a l'opportunité de rencontrer un nouveau public et aussi de nombreux professionnels en jouant QUAND J'ETAIS CHARLES durant tout le festival Avignon OFF (du 5 au 27 juillet 2014) au théâtre Girasole.

QUAND J'ETAIS CHARLES a été créé en résidence dans le bocage Virois en janvier 2013. Le texte a été écrit et mis en scène par Fabrice Melquiot et est interprété par Vincent Garanger. Les directeurs du Préau espèrent un succès de ce spectacle auprès des spectateurs et des programmeurs qui permettrait d'envisager une tournée nationale lors de la saison 2015/2016

Ils souhaitent également renouveler l'initiative d'emmener sept jeunes virois en Avignon pour dix jours afin qu'ils soient les relais du spectacle auprès du public.

Toutefois, jouer dans le OFF du Festival d'Avignon représente un coût financier conséquent (budget prévisionnel : 56 000€). Le CDR sollicite donc une subvention exceptionnelle de 10.000 € pour accompagner ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne son accord au versement d'une subvention de 5 000 € au Théâtre du Préau pour la participation au festival d'Avignon du 5 au 27 juillet 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Cette subvention est accordée à la condition expresse :

- de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de VIRE et le Théâtre du Préau (convention jointe à la délibération),
- et à la prise en charge de l'ensemble des frais de séjour (hébergement, transport et nourriture) des 7 jeunes virois qui accompagneront la troupe.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord au versement d'une subvention de 5 000 € au Théâtre du Préau pour la participation au festival d'Avignon du 5 au 27 juillet 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Entre d'une part : La Ville de VIRE, représenté par Monsieur Marc ANDREU SABATER en sa qualité de maire de Vire - Hôtel de Ville – 1 rue Deslongrais – 14500 Vire.

Et d'autre part : le Théâtre du Préau, Centre Dramatique Régional représenté par ses directeurs Pauline SALES et Vincent GARANGER - Place Castel à Vire - BP 90 104 - 14503 VIRE Cedex

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre le Centre Dramatique Régional, le théâtre du Préau et la Ville de Vire, en vue principalement de promouvoir le soutien financier de la ville de Vire par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 5000 €, en soutien à la participation du Théâtre du Préau au Festival OFF d'Avignon du 5 au 27 juillet 2014 et notamment pour la prise en charge des frais relatifs au séjour de sept jeunes Virois en Avignon.

Elle précise les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II – CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Théâtre s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation du projet qui l'a motivée.

III – MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, une fois le Festival terminé.

IV – APPORTS DES PARTENAIRES

Le Théâtre devra mentionner le concours financier de la ville de Vire à la réalisation de son projet de façon lisible, sur tous les supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la ville.

Les partenaires s'entendent pour promouvoir le présent partenariat au travers des canaux d'information dont ils ont la charge.

Pour la ville de Vire : le journal municipal d'information, le site internet.

Pour le Centre Dramatique Régional, le théâtre du Préau : le site internet, les supports de communication relatifs à l'événement.

Il sera demandé aux deux partenaires d'organiser ensemble un point presse afin de mettre en valeur ce partenariat.

La ville de Vire remettra un roll up à l'effigie de la ville afin qu'il soit installé lors des représentations théâtrales en Avignon.

V – CONTROLE

Le Théâtre s'engage à produire le bilan financier de l'opération et la liste nominative des jeunes participants.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année civile 2014.

Le Théâtre s'engage à produire les pièces demandées dans le respect des dispositions de la présente convention et, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Vire, le

Pour le Théâtre du Préau
Les directeurs
Pauline SALES et Vincent GARANGER

Pour le Maire de Vire
Et par délégation
Pascal BINET
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture et du Patrimoine



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Cinéma : Nouvelle convention de partenariat avec AquaVire

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis quelques années, le cinéma Le Basselin et le Centre aquatique AquaVire ont mis en place un partenariat offrant au public des places gratuites pour l'achat d'un certain nombre d'entrées qu'il convient de renouveler pour 2014.

Le Conseil National des Cinémas Français a lancé en janvier dernier une opération en faveur des jeunes. Depuis le 1er janvier, un tarif à 4 € a donc été créé pour les jeunes de moins de 14 ans.

De ce fait, le cinéma ne vend plus beaucoup de cartes jeunes (21€ les 5 entrées, soit 4,20€ l'unité) sauf pour les 15-16 ans, alors que dans le cadre des précédentes conventions l'achat de deux de ces cartes permettait l'obtention d'une entrée gratuite au centre aquatique.

Afin de continuer à favoriser le jeune public, il a donc été convenu avec AquaVire de remplacer l'article 3 de la Convention qui permettait cette opération par l'action suivante :

« AquaVire offrira une entrée gratuite au centre aquatique pour l'achat d'une entrée cinéma sur une séance Ciné Club Enfant. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec AquaVire.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le :

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Musée : Convention de prêt avec le Musée d'Argentan

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,

le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la saison culturelle 2014, le musée de Vire emprunte à la Maison des Dentelles d'Argentan une robe de fillette de l'exposition « Il était une fois l'enfant ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville d'Argentan et la Ville de Vire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

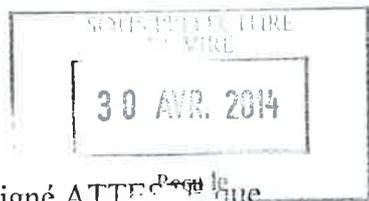
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à intervenir avec le Musée d'Argentan.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

et a été notifié le : 30 AVR. 2014

le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

Normandie :
Aménagement de la rue
des martins pêcheurs
située à Vire

Séance du 22 Avril 2014

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

M. PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de répondre à la forte demande de production d'aliments pour animaux domestiques conditionnés en pochons, la société La Normandise souhaite étendre son site de production basé à Vire dans la ZA du Maupas. L'extension projetée permettrait d'accueillir deux nouvelles lignes de fabrication de pochons, faisant ainsi passer la production de 1500 pochons à la minute à 3500 pochons à la minute. L'effectif de la société augmenterait par ailleurs d'environ 200 emplois.

Au vu des faibles disponibilités foncières du site, la concrétisation du projet nécessite un dévoiement de la voie communale n°4 – rue des martins pêcheurs – avec notamment l'aménagement d'une plateforme destinée à supporter la voirie déplacée. Ces travaux impactant les canalisations présentes sur le site, l'intervention du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement – ci-après dénommé SIAEPA – de la Haute Vire est également à prévoir.

Afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et d'assurer une coordination optimale entre les travaux de la Ville de Vire et du SIAEPA de la Haute Vire, la formule d'un groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du code des marchés publics a été retenue. Une convention constitutive dudit groupement fut ainsi signée le 05 février 2014.

.../...

L'avis d'appel public à la concurrence du marché « d'aménagement de la rue des martins pêcheurs située à Vire » fut par la suite publié le 10 février 2014. Suite à la réception de la candidature de deux entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du mardi 18 mars 2014 a admis la candidature des deux entreprises. Elle a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST pour un montant estimé, dans le cadre de sa variante n°1, à 685.487,70 € HT (soit 822.585,24 € TTC) pour la Ville de Vire et 221.169,50 € HT (soit 265.403,40 € TTC) pour le SIAEPA de la Haute Vire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes passé entre la Ville de Vire et le SIAEPA de la Haute Vire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et toutes pièces contractuelles avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 685 487,70 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et toutes pièces contractuelles avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 685 487,70 € H.T.*

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 24 AVR. 2014

publié-notifié le : 24 AVR. 2014

A VIRE le :

Le Maire 24 AVR. 2014





Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Marché de maîtrise
d'œuvre relatif à la
reconversion /
renaturation de la friche
industrielle des Vaux de
Vire – Signature d'un
avenant**

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de recomposer une coulée verte et bleue, de valoriser un paysage d'entrée de ville hors du commun et de préserver la mémoire industrielle des lieux avec, en "fil rouge", l'objectif d'une réappropriation des lieux par les Virois, la Ville de Vire a, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, retenu une équipe pluridisciplinaire chargée d'élaborer un projet de reconversion / renaturation de la friche industrielle des Vaux de Vire.

Ce marché comprend les missions suivantes :

- **en tranche ferme** : la caractérisation de l'état environnemental, le recensement de la faune et de la flore, une étude hydraulique, un diagnostic des atouts et des caractéristiques du site, de ses bâtiments et de leur environnement, des propositions de scénarii d'aménagements paysagers, la conception paysagère avec chiffrage détaillé des aménagements et les modalités opérationnelles de réalisation du scénario retenu, la rédaction de cahiers des charges ou appels à projet pour des études complémentaires éventuelles, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux et la phase de concertation public
- **en tranches conditionnelles** : les études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

Le montant de rémunération de l'équipe de maître d'œuvre a été arrêté à 63 298,30 € TTC pour la tranche ferme et 16 116,10 € TTC pour la tranche conditionnelle sur la base d'un programme de travaux évalué, lors du lancement de la consultation, au maximum à 750 000 € TTC.

.../...

Compte tenu de l'ambition donnée progressivement au projet de parc urbain de rayonner au-delà du seul quartier des Vaux pour constituer un équipement structurant à l'échelle de l'agglomération, le coût des travaux de reconversion de la friche a progressé et est évalué, désormais, à 1 077 355 € HT, soit 1 288 516,58 € TTC hors subvention. Dès lors, les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent être réévalués comme suit :

- Tranche ferme : **74 241,70 € TTC**
- Tranche conditionnelle : **35 461,40 € TTC**

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Autoriser la signature d'un avenant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'étude de reconversion de la friche des Vaux de Vire destiné à revaloriser le montant de leur rémunération comme précisé ci-avant consécutivement à la détermination définitive du coût estimatif des travaux de réhabilitation du site à 1 077 355 € HT soit 1 288 516,58 € TTC,
- Préciser que la répartition des honoraires entre les cabinets de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'opérera comme précisé au tableau joint.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'étude de reconversion de la friche des Vaux de Vire destiné à revaloriser le montant de leur rémunération comme précisé ci-avant consécutivement à la détermination définitive du coût estimatif des travaux de réhabilitation du site à 1 077 355 € HT soit 1 288 516,58 € TTC,

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

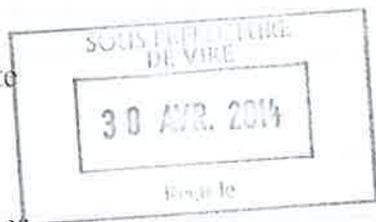
Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le :
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014
Le Maire



Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de la notification ou de sa publication



ANNEXE : Missions et répartition des honoraires et missions entre co traitants suite à AVENANT

Tableau de décomposition de l'offre en jours

Éléments de mission	Atelier des Paysages			Atelier de Saint Georges		BET Soderef		Thema Environnement			IDSG
	Paysagiste DPLG Gérant 500/jour	Paysagiste DPLG Charge d'étude 350/jour	Architecte DPLG Gérant 500/jour	Architecte DPLG Chef de projet 400/jour	Architecte DE Charge d'étude 350/jour	Destinateur Ingénieur 550/jour projeteur 400/jour	Chef de projet 650/jour	Charge d'étude 550/jour	Assistant Secréariat 350/jour	Graphiste 400/jour	
Réunion de lancement	0,5		0,5	0,5		0,5	0,5	0,5			
TRANCHES FERMES											
Études spécifiques Faune / Flore							1,5	10	3,5		
Réunions études: Faune / Flore							2,5	1			
Études spécifiques Hydrauliques							1,5	10,5	2		
Réunions étude: Hydrauliques:							3	0,5			
Phase 1 : Réalisation du diagnostic	1,5	1,5	2	5	1	1,5	1				
Réunions Phase 1	1		1	0,5		0,5					
Phase 2 : Elaboration des différents scénarii d'aménagement	2,5	0	3	8	8,5	2	1,5			0	
Réunions Phase 2	1		1	1,5		0,5				0	
Phase 4 : Concertation du public	1		0,5	1							
Réunions Phase 4	1		1	0,5							
Phase 3 : Étude du scénario retenu	2		7	10	4,5	1	2			0	
Réunions Phase 3	1		1	1		0,5					
Phase 5 : Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage	1		4,5	4		1					
Réunions Phase 5	0,5		0,5			0,5					
SOUS-TOTAL JOURS Tranches fermes	13	1,5	22	32	14	8	9	22,5	5,5		
SOUS-TOTAL MONTANT HT Tranches fermes	6 500,00 €	525,00 €	11 000,00 €	12 800,00 €	4 900,00 €	4 400,00 €	1 800,00 €	12 375,00 €	1 925,00 €	- €	
TRANCHES CONDITIONNELLES											
Tranche conditionnelle 1 : Réalisation des études d'exécution	0,5		3	3,5		1					
Tranche conditionnelle 2 : Direction de l'exécution des travaux	6		28	5		3,5	0				
Tranche conditionnelle 3 : Assistance aux opérations de réception	1		4			0,5					
Tranche conditionnelle 4 : Ordonnancement, pilotage, coordination	0,5		4								
SOUS-TOTAL JOURS Tranches conditionnelles	8	0	39	8,5	0	5	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL MONTANT HT Tranches conditionnelles	4 000,00 €	- €	19 500,00 €	3 400,00 €	- €	2 750,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL MONTANT HT	10 500,00 €	525,00 €	30 500,00 €	16 200,00 €	4 900,00 €	7 150,00 €	1 800,00 €	12 375,00 €	1 925,00 €	- €	
TOTAL TVA	2 058,00 €	102,90 €	5 978,00 €	3 175,20 €	960,40 €	1 401,40 €	352,80 €	2 425,50 €	377,30 €	- €	
TOTAL MONTANT TTC	12 558,00 €	627,90 €	36 478,00 €	19 375,20 €	5 860,40 €	8 551,40 €	2 152,80 €	14 800,50 €	2 302,30 €	- €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE**OBJET**

**Parc d'Activités de
la Papillonnière :
réservation de
terrain au bénéfice
de la société
DESIGN'PARTNER**

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La société Design'Partner est spécialisée dans le commerce électronique et, notamment, dans la vente de textiles marqués. Elle est implantée sur le Parc d'Activités de *La Papillonnière*, rue Yves Landegren.

La croissance de son activité conduit la société à programmer, à court terme, un doublement de ses surfaces bâties sur son site actuel. A l'issue de ce développement, la propriété ne sera pas en capacité de recevoir de nouvelles constructions ce qui conduit Design Partner à s'intéresser au terrain encore non commercialisé situé en face de ses locaux, composé des parcelles AS n° 371 et A n° 655, d'une surface totale de 2 811 m².

Toutefois, son acquisition immédiate, pour un besoin non encore avéré, conduirait l'entreprise à immobiliser des fonds importants nécessaires, pour l'heure, à d'autres investissements.

Aussi, afin de rendre possible son déploiement futur sur ce terrain, la société Design'Partner souhaiterait bénéficier d'une option d'achat sur les parcelles AS n° 371 et A n° 655.

Cette option se déclinerait comme suit :

- Durant un délai de 4 ans (du 01.01.2014 au 01.01.2018) : octroi d'une option d'achat à la société Design'Partner pour la réalisation d'un projet significatif de développement sur les parcelles AS n° 371 et A n° 655 du parc d'activités de *La Papillonnière*. Avant toute vente de ce lot à un autre acteur économique intéressé, la société disposera d'un délai de 2 mois, compté à partir de son information, pour lever l'option d'achat.
- Faute de réponse dans les 2 mois : la réservation préférentielle cessera définitivement. La Ville pourra alors céder ce lot à tout autre acteur économique intéressé.
- En cas de levée d'option : la société Design'Partner disposera d'un délai de 4 mois, pris à partir de la date de levée d'option, pour régulariser la vente auprès d'un notaire virois de son choix. Le projet de construction ayant motivé la levée d'option devra alors être achevé dans les 36 mois suivant cette mutation.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- décider d'accorder à la société Design'Partner une option d'achat de 4 ans sur les parcelles AS n° 371 et A n° 655 du parc d'activités La Papillonnière, aux conditions susmentionnées.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette réservation de terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accorder à la société Design'Partner une option d'achat de 4 ans sur les parcelles AS n° 371 et A n° 655 du parc d'activités La Papillonnière, aux conditions susmentionnées.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette réservation de terrain.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous-préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication





PLAN DE LOCALISATION DU LOT B (PARCELLES AS N° 371 ET A N° 655) DE 2 811 M² SUR LA ZA "LA PAPILLONNIERE"



Terrain à vendre 2 811 m²

Terrains libres à la vente



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Programme d'habitat
de La Mercerie : vente
de 4 lots à bâtir**

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT, Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS, Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT, M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD, Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON, Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER, Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir des hameaux B et C du programme d'habitat de *La Mercerie* autorisé par arrêté municipal du 10 octobre 2011 modifié le 30 novembre 2012, dix-sept des quarante lots du programme ont déjà été cédés.

Quatre lots à bâtir ont fait l'objet de nouvelles options d'achat se déclinant comme précisées au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 29 octobre 2013, estime la valeur de ces lots à :

- 20 000 € pour les lots à bâtir de 350 à 500 m².
- 25 000 € pour les lots à bâtir de 500 à 600 m².

Toutefois, la phase de pré-commercialisation ayant démontré que ce type de tarification demeurerait trop élevé eu égard à l'offre extra-muros et ne favorisait donc pas une accession à la propriété sur Vire, il est décidé de ne pas retenir la valeur vénale de France Domaine.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- décider la vente des lots du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document relatif à ces transactions qui seront rédigée par les études de Maître BASNIER ou de Maître POULIN, notaires à Vire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

.../...

- décide la vente des lots du programme d'habitat de La Mercerie aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document relatif à ces transactions qui seront rédigée par les études de Maître BASNIER ou de Maître POULIN, notaires à Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014

publié-notifié le : 30 AVR. 2014

A VIRE le : 30 AVR. 2014

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface ⁽¹⁾	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession ⁽²⁾	dont TVA sur marge	Frais de mise en service réseaux Epo-EU-EP1 ⁽³⁾	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction ⁽²⁾	Estimation du Domaine
B	1	424 m ²	AZ n° 150	N° 2 allée Zélie Delise	14 500 € TTC	2 029,81 €	+ 2 400 € TTC	M. LETAILLANDIER Geoffroy et Mme CONTENTIN Anne-Sophie	Etude Richard POULIN	20 000 € (avis du 29.10.2013)
B	2	405 m ²	AZ n° 151	N° 4 allée Zélie Delise	14 500 € TTC	2 047,14 €	+ 2 400 € TTC	M. TURKMENEL Selcuk	Etude Richard POULIN	20 000 € (avis du 29.10.2013)
B	3	371 m ²	AZ n° 152	N° 6 allée Zélie Delise	12 500 € TTC	1 744,83 €	+ 2 400 € TTC	M. BLANC Kévin et Mme GOULHOT Meiggie	Etude David BASNIER	20 000 € (avis du 29.10.2013)
C	20	508 m ²	AZ n°	N° 4 allée Lucie Mardrus	19 500 € TTC	2 786,50 €	+ 2400 € TTC	M. Mme Henri LETARD	Etude Richard POULIN	25 000 € (avis du 29.10.2013)

(1) **Surface définitive** après bornage

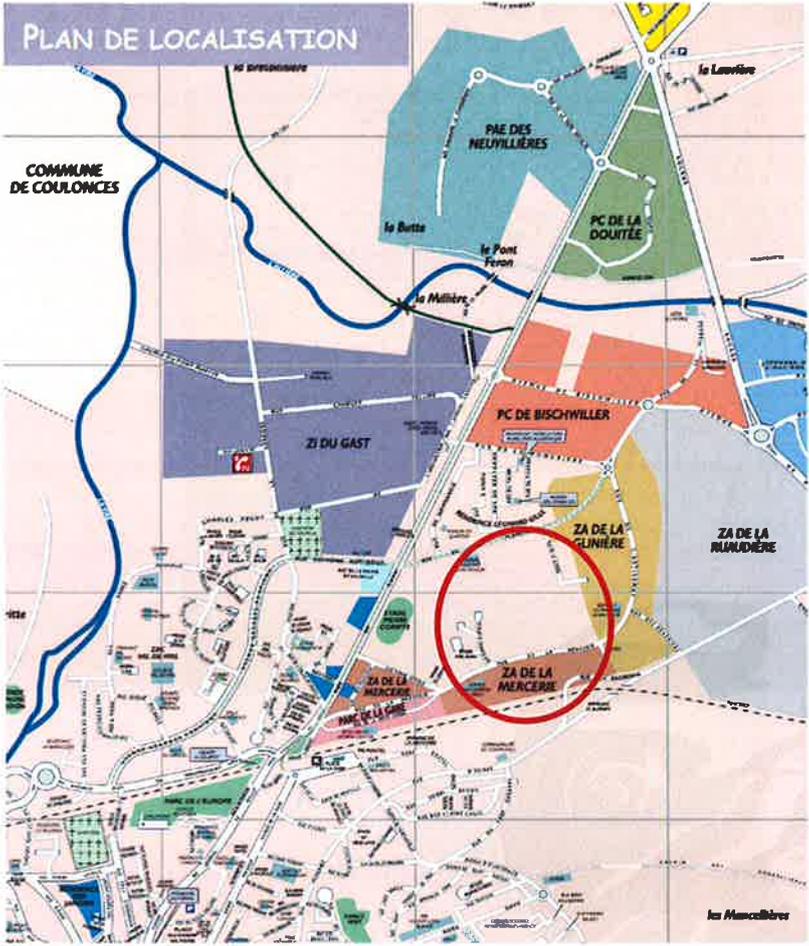
(2) L'acte de vente sera signé auprès de l'une des deux études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.

(3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPO), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) de 2 400 € TTC ou 1 600 € TTC sont réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation. Tarif indicatif objet d'actualisation périodique par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Haute Vire.



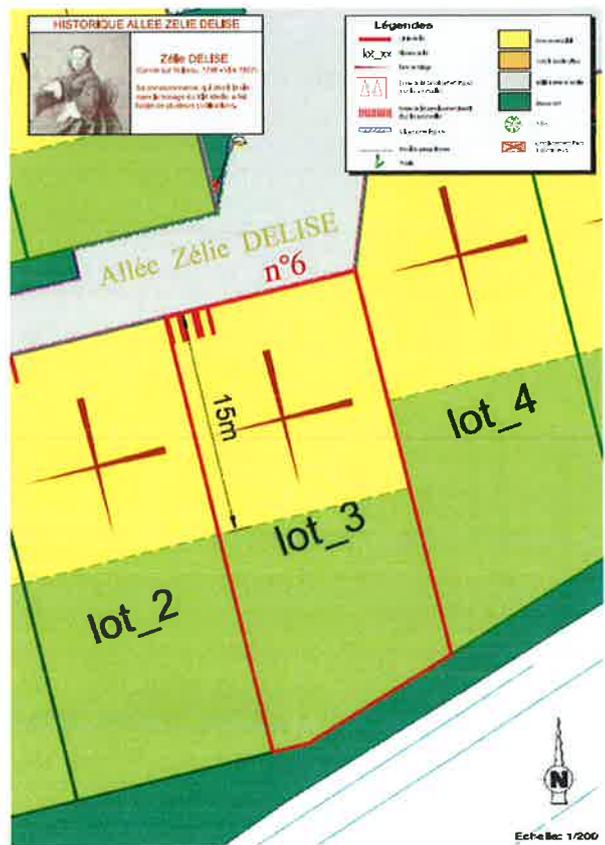
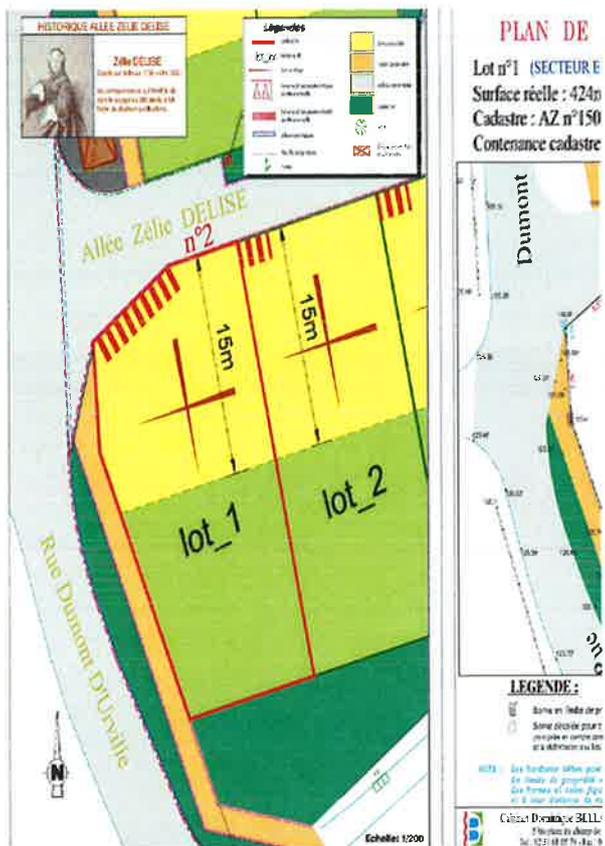
ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN LOT A BATIR

Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente après de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente

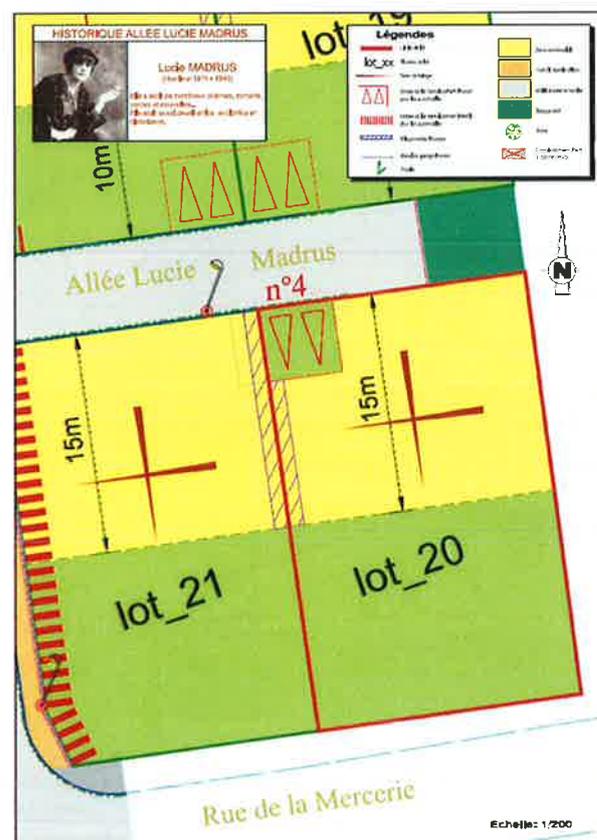


Options d'achat

PLANS DES LOTS SUR LE HAMEAU B



PLAN DU LOT SUR LE HAMEAU C





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Programme
d'habitat des micro-
lotissements : vente
d'un lot à bâtir**

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de favoriser l'accès à la propriété sur Vire et le parcours résidentiel, notamment des jeunes ménages, par une offre de terrains constructibles diversifiés, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 1^{er} octobre 2012, la création de 3 micro-lotissements respectivement localisés rue de la Sorrière, rue de la Millière et chemin de l'Errie.

Ces programmes comportent 12 lots à bâtir respectivement, répartis comme suit :

- 4 lots à bâtir, pour le programme du Val de Vire, rue de la Sorrière,
- 5 lots à bâtir, pour le programme rue de la Millière
- 3 lots à bâtir, pour le programme chemin de l'Errie.

Ces lots sont vendus viabilisés c'est-à-dire raccordements EDF, PTT, eau potable réalisés au droit de chaque parcelle et, lorsqu'ils sont techniquement possibles, raccordements eaux pluviales et eaux usées effectués.

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir de ces trois programmes d'habitat.

Un lot à bâtir situé sur le programme de la rue de la Millière vient de faire l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des Domaines a été consulté pour avis délivré le 28 octobre 2013.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- décider la vente du lot B du programme du micro-lotissement "rue de la Millière" aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette transaction qui sera rédigée par l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la vente du lot B du programme du micro-lotissement "rue de la Millière" aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette transaction qui sera rédigée par l'étude de Maître POULIN, notaire à Vire.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014
Le Maire



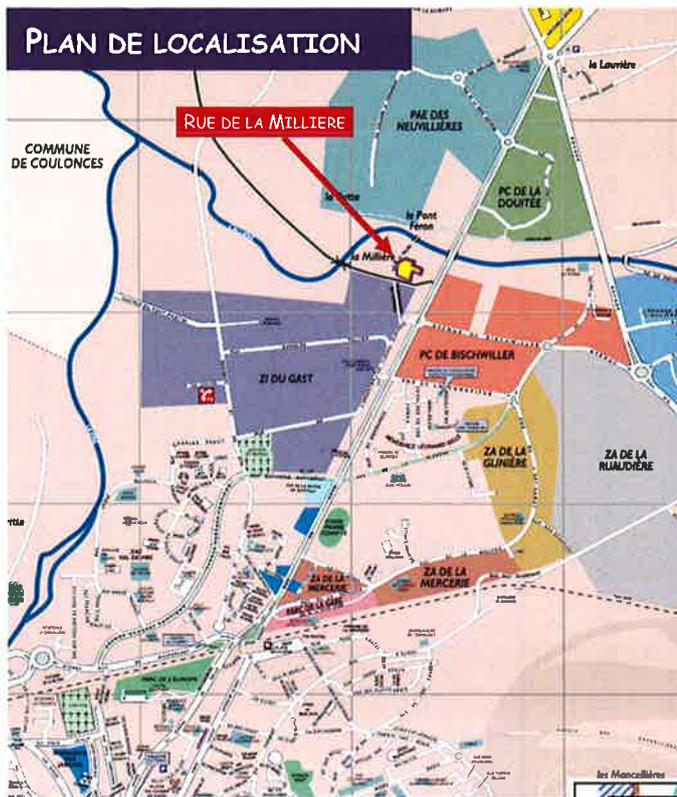
Le Maire de VIRE,

Marc ANDREU SABATER

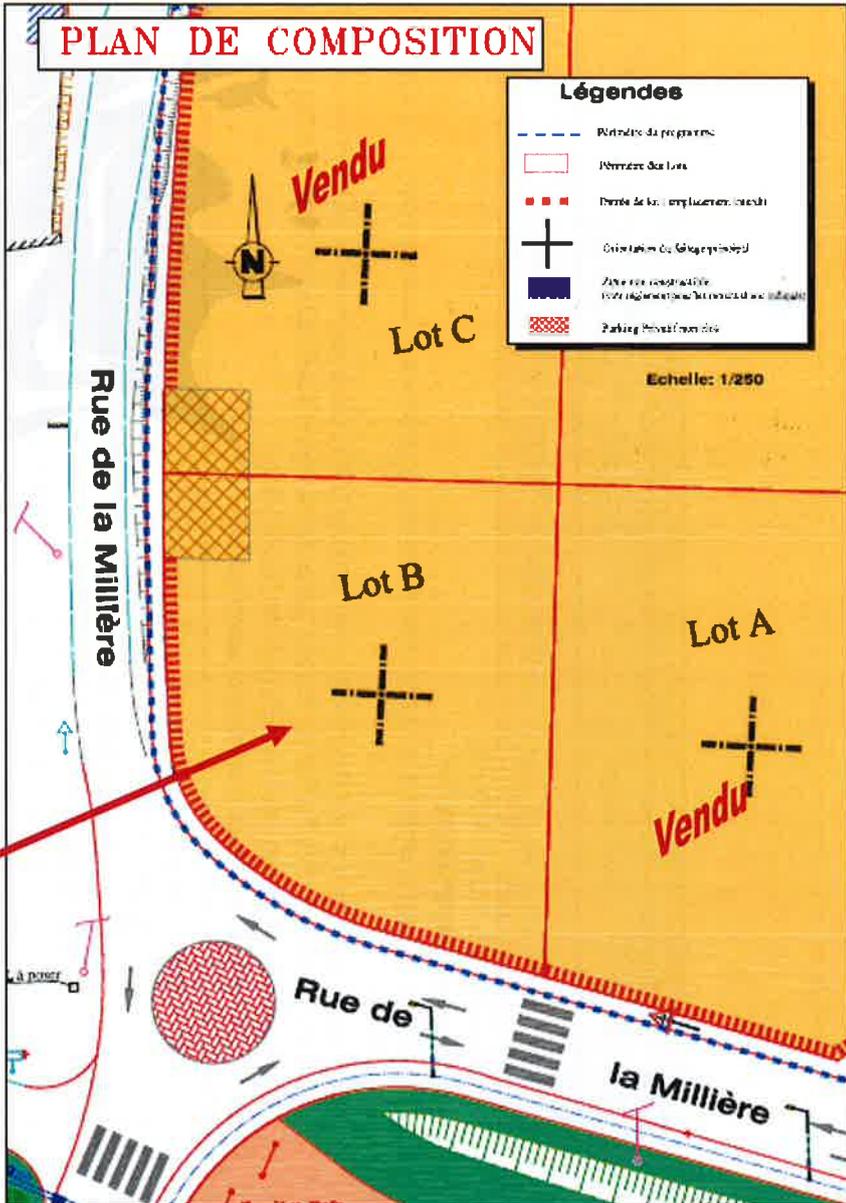
Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication



PLAN DE LOCALISATION



PLAN DE COMPOSITION



Option d'achat

Micro-lotissement	N° de lot	Surface (1)	Référence cadastrale (2)	Tarif de cession (3)	dont TVA sur marge (5)	Frais de mise en service réseaux Epo-EU-EPI (4)	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction	Estimation du Domaine
Rue de la Millière	B	567 m ²	AT n° 130	31 000 € TTC	4 155,12 €	+ 1 712 € TTC	M. CHAWICH Taoufik et Mme HABBABA Abier	Etude POULIN	25 000 € (avis du 28.10.2013)

(1) Surfaces après bornage définitif,

(2) Référence cadastrale définitive

(3) Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs. L'acte de vente sera signé auprès de l'une des deux études notariales viroises au choix des acquéreurs.

(4) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (Epo) et/ou eaux usées (EU) et/ou eaux pluviales (EPI) seront réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation. Tarif indicatif objet d'actualisation périodique par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Haute Vire.

(5) TVA sur marge provisoire à recalculer après bornage définitif

Au titre de prescriptions en matière d'aménagement :

- chaque lot devra comporter un parking privatif non clos en entrée de lot riverain de la voie publique (5,00 m x 5,00 m) dont la localisation est mentionnée au plan de composition. Le lot C du micro-lotissement de la rue de la Millière comportera un second parking privatif non clos en partie nord-ouest de la parcelle.
- les clôtures en bordure de voie seront constituées d'une haie doublée, éventuellement en retrait, d'un grillage plastifié vert de sorte que ne soit visible de la voie que la haie bocagère.

**ETAPES DE REALISATION D'UNE CONSTRUCTION D'HABITATION SUR LES
MICRO-LOTISSEMENTS
- VAL DE VIRE (RUE DE LA SORRIERE)
- RUE DE LA MILIERE
- CHEMIN DE L'ERRIE**



Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2014

Département du Calvados

Arrondissement de Vire

Canton de Vire

VILLE DE VIRE

OBJET

**Signature avec ERDF
d'un acte de constitution
de servitude dans le
cadre de travaux de
restructuration du
réseau HTA rue Guy
Degrenne (AW n° 10).**

L'an deux mille quatorze,
le vingt-deux du mois d'Avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de VIRE, dûment convoqué par M. le Maire
s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER,
Maire.

Présents : M. COUASNON, Mme MADELAINE, M. PICOT,
Mme MAINCENT, M. PREVERT, Mme BAUDRON, M. PASSAYS,
Mme BALLE, M. BINET, M. CHAUVIN, Mme MOREL, M. DUMONT,
M. DECKER, Mme SEGUIN, M. LEFEBVRE, M. GABILLARD,
Mme LEMARCHAND, Mme NEEL, Mme ORGEBIN, M. MALLEON,
Mme AKABI, Mme SEGRETIN, M. BARBIER, Mme BOUVET, M. CAER,
Mme GUEDJ, M. BERAS, Mme TAHAN, M. FOLLY et Mme DUBOURGUAIS

Absentes – excusées : Mme KEBLI, Mme GODBARGE qui donne pouvoir à
Mme GUEDJ

Mme NEEL a été nommée Secrétaire de Séance

Mme MAINCENT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de travaux à réaliser sur le réseau électrique, il y a lieu de prévoir la mise en place d'une servitude au profit de E.R.D.F. Cette servitude, destinée à pérenniser son droit à accéder aux terrains traversés en vue d'assurer la gestion de ses équipements, porterait sur l'opération suivante :

OBJET DES TRAVAUX	EMPRISES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SERVITUDE
Pose de 3 câbles HTA souterrain sur 11 m	Parcelle AW n° 10 ZA du Maupas – rue Guy Degrenne (niveau Société Euro Blanc Services)

La constitution de cette servitude s'opèrerait sans droit à indemnité et serait régularisée par acte authentique, en l'étude de Maître CHUITON, notaire à Caen, aux frais exclusifs de la société E.R.D.F.

Il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de régularisation de servitude, dont le projet est annexé à la présente, dans le cadre des travaux ci-avant référencés, en l'étude de Maître CHUITON, notaire à Caen, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de régularisation de servitude dans le cadre des travaux ci-avant référencés, en l'étude de Maître CHUITON, notaire à Caen, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

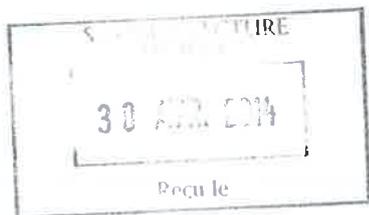
Le Maire de VIRE,

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : 30 AVR. 2014
publié-notifié le : 30 AVR. 2014
A VIRE le : 30 AVR. 2014
Le Maire



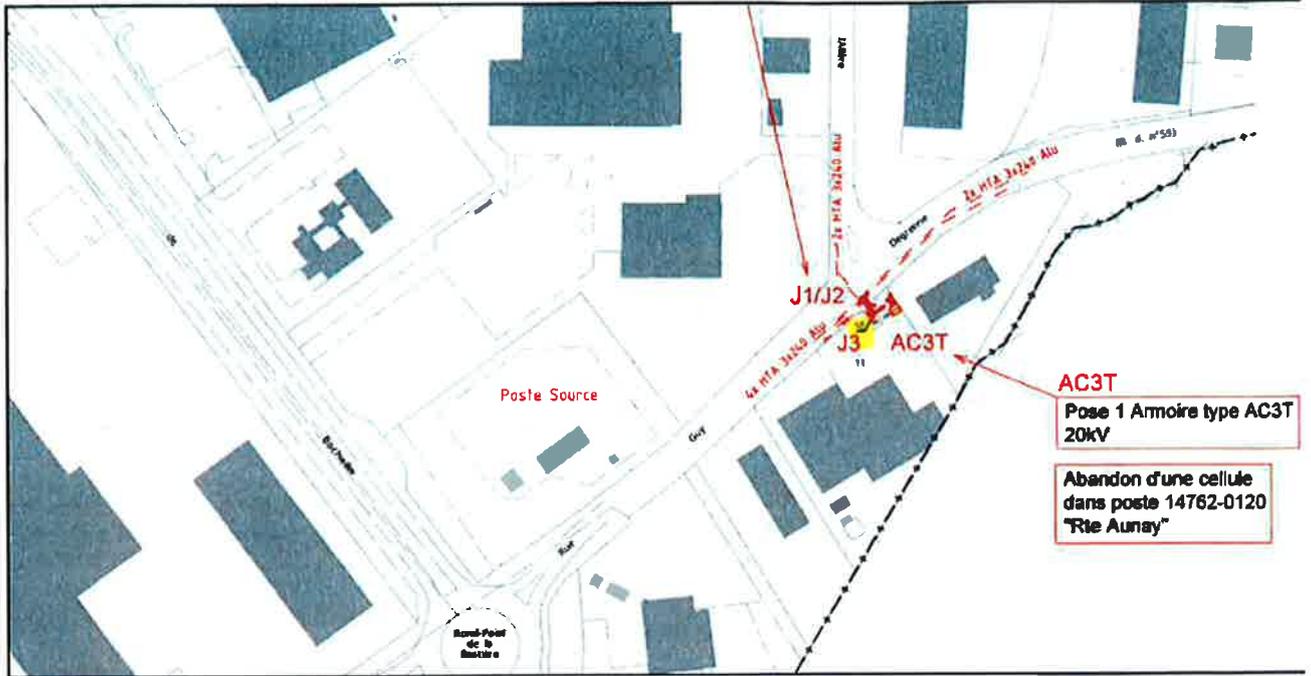
Marc ANDREU SABATER

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

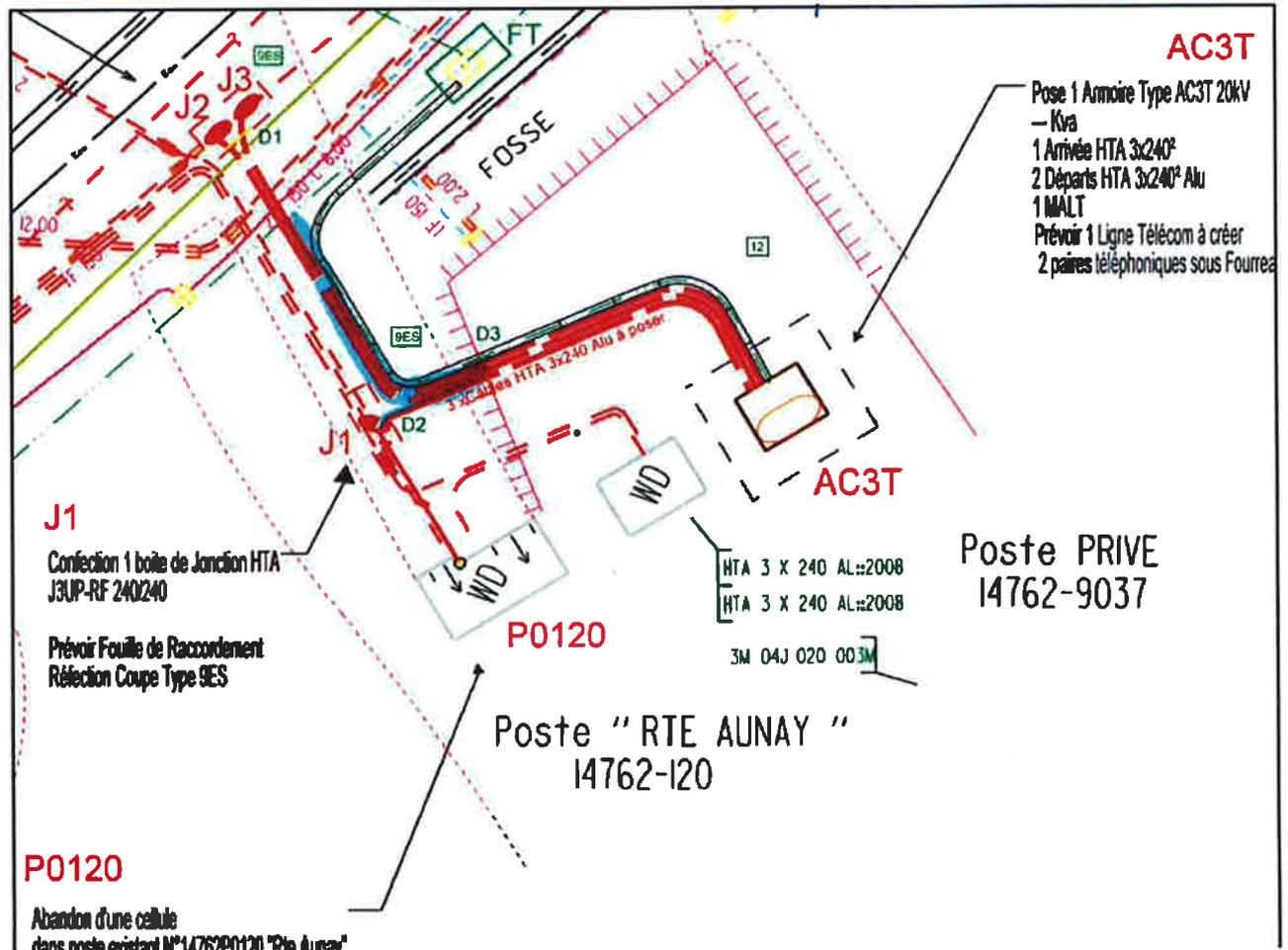




EXTRAIT DE PLAN POUR DESCRIPTIF
DES TRAVAUX A REALISER



- Parcelle concernée
- Câble BT souterrain à poser



DB22/000223
Mr HAMEL
VIRE

Commune de VIRE



Commune de VIRE

Département du CALVADOS

Ligne électrique souterraine : 20 kVolts
[Tension, tracé]

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par M. Pierre SAVARY, agissant en qualité de Responsable territorial, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

D'une part,

Et

COMMUNE DE VIRE, le propriétaire

Demeurant MAIRIE - 4, rue Deslongrais - 14500 VIRE

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis « 9835, rue Guy Degrenne », à VIRE

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle, ci-après désignée(s) lui appartient.:

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
VIRE	AW	10	9835, rue Guy Degrenne	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée(s) est, actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M, habitant à, qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

~~3/ Encasturer / implanter un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres~~

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître CHUITON notaire à Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en SIX EXEMPLAIRES,

A , le
(1) **Le Propriétaire**

A , le
(1) **Électricité Réseau Distribution France**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

